PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Convocation du 08 décembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice: 15 Présents: 14 Votants: 15 L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le huit décembre deux mil vint-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS: CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, KALVIKOWSKI Kevin, BOISSET Mickaël, SILVA Christian, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, LASSALLE Stéphane, ALZARD Aurore, MORISSET Guillaume, DOASSANS Philippe BONNEMAZOU Lionel

ABSENT:

ABSENTS EXCUSÉS: ESCOUSSE Anne-Laure

PROCURATIONS: ESCOUSSE Anne-Laure à Serge CALAS

SECRETAIRE DE SÉANCE: CARRASQUET Nadine

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote: 15: Pour: 15 / Contre: 0 / Abstention: 0

ORDRE DU JOUR:

- Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel ATSEM signée avec la commune de Lagos
- Location de la salle des fêtes : fixation des tarifs aux auto-entrepreneurs
- > Approbation du contenu et des conclusions du rapport de la CLET (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Questions diverses

1- Avenant à la convention signée avec la commune de Lagos pour la mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention en date du 27 décembre 2001, la commune de Lagos a mis à disposition de la commune de Beuste du personnel (ATSEM) pour les besoins de l'école maternelle du RPI. Cette convention, signée pour une période de 3 ans, a été renouvelée pour des périodes d'égale durée, la dernière datant du 13 février 2019.

Cette convention nominative, portant le nom de l'agent parti à la retraite à la fin de l'année 2019 d'une part et deux agents intervenant depuis la rentrée scolaire 2018 d'autre part, la convention doit être modifiée. **Considérant** la rétroactivité de cette convention,

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal de Beuste, séance du 14 décembre 2021

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lagos en date du 11 juin 2020 Considérant l'accord pour le renouvellement de cette convention par le Conseil d'Ecole et par les deux communes,

Considérant l'affectation des postes d'ATSEM à l'école de LAGOS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la signature avec la Commune de LAGOS de l'avenant à la convention de mise à disposition joint en annexe.

Vote: 15: Pour: 15 / Contre: 0 / Abstention: 0

2- Tarification de la location de la salle des fêtes aux autoentrepreneurs

Par délibération du 14 janvier 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour les particuliers.

Pour répondre à la demande de location de ladite salle au profit des autoentrepreneurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer un tarif spécifique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif annuel de 150 euros. Ce dernier pourra être réajusté au prorata du temps d'utilisation de la salle. En outre, cette disposition s'appliquera en cas de force majeure (maladie, activité insuffisante, contexte sanitaire...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'appliquer le tarif annuel de 150 euros et de le réajuster au prorata du temps d'utilisation de la salle.

Vote 15: Pour: 15 / Contre: 0 / Abstention: 0

3- Approbation du contenu et des conclusions de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence jeunesse ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT réunie le 12 octobre 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT);

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C;

VU la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

VU la Délibération n°2016-5-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence jeunesse ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant en date du 23 mars 2017, ainsi que la délibération n°2017-2-04 approuvant la création du service jeunesse du Pays de Nay;

DÉCIDE

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay;
- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Vote: 15 Pour: 15 / Contre: 0 / Abstention: 0

Questions diverses

Compte - rendu de la Commission Eau et Assainissement de 30 novembre 2021 :

<u>Réseau pluvial</u>: Dans le cadre de la CLECT 2021 (Commission Locale des charges transférées) la participation des communes va être réévaluée compte – tenu du diagnostic complet du territoire, qui comptabilise 1800 puisards contre 700 initialement déclarés.

Activités années 2020 - 2021 : 300 puisards nettoyés

Eau potable: Tarif 2022 – augmentation de 0.20 € HT/m3

- Nombre d'abonnés actifs au 30/10/2021 : 12 800.
- Volumes facturés 2020 : 1 352 483 m³, en baisse. Pour 2021, estimation : 1 320 000 m³.

Assainissement:

- 1. Révision du zonage : avis favorable du Commissaire enquêteur rendu le 18/10/2021.
- A ce jour, sur l'ensemble de la CC Pays de Nay, 9700 personnes sont raccordées au réseau public. Pour les foyers non raccordés dans les temps règlementaires, des rappels seront effectués. Une majoration de la redevance assainissement sera appliquée.

Rue des pêcheurs : L'étude a été réalisée par le CC Pays de Nay. Des puisards supplémentaires à grande capacité seront installés. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50% par l'Agence Adour Garonne. Les budgets et les demandes de subvention sont prévus pour 2022. Les travaux devraient débuter une fois le financement bouclé.

Bornes Incendie : Le SDIS va procéder à un état des lieux pour vérifier la conformité des bouches incendies.

Banque alimentaire :

Grace à la générosité des Beustois, 165 kilos ont été remis à la Banque Alimentaire. Monsieur le Maire remercie les habitants de leur participation.

Arbre de Noël de la commune :

L'investissement de Sonia et Valérie, conseillères municipales, a permis d'offrir aux enfants scolarisés à Beuste une belle fête de Noël dimanche 12 décembre. L'arrivée du Père Noël a ravi les 40 enfants présents. L'aprèsmidi s'est achevée autour d'un délicieux goûter.

Agrandissement de l'aire de jeux

Avec la création du City Stade, il est prévu le changement des balançoires de l'aire de jeux et la mise en place d'une balançoire type « nid d'oiseaux » pour les plus petits. La réfection des clôtures sera aussi réalisée. Les travaux de cette deuxième tranche sont prévus en mars 2022.

La séance a été levée à 20h

		rees-Atlanti
CALAS Serge	CARRASQUET Nadine	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude	DOASSANS Philippe	
MORISSET Guillaume	KALVIKOWSKI Kévin	
BOISSET Mickaël	BONNEMAZOU Lionel	
SILVA Christian	ESCOUSSE Anne- Laure	Absente excusée – procuration à CALAS Serge
ALZARD Aurore	LECLÈRE Valérie	
CELLE Sonia	CHARBONNEL Patrice	
LASSALLE Stéphane		